

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1837.

RAPPORT fait par M. DESMAISIÈRES, au nom de la section centrale, sur le Budget des Affaires Étrangères et de la Marine, pour l'exercice 1837 ().*

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Affaires Étrangères et de la Marine s'est élevé, pour l'exercice de l'année 1834, à la somme de fr. . 1,325,164
 Pour 1835 à 1,334,878
 Pour 1836 à 1,286,351
 Et il vous est demandé par le Ministère pour 1837 1,358,351

Il suffit de rapprocher ainsi les chiffres de ces divers Budgets annuels pour se convaincre du peu d'importance et du petit nombre de modifications apportées au Budget de ce Ministère, à la suite des examens sérieux et des discussions approfondies dont il a été chaque année l'objet de la part de la Législature.

Nous avons donc pensé, avec toutes les sections, qu'il était inutile de s'appesantir de nouveau sur le mérite des majorations adoptées précédemment, et que, par suite, notre tâche, aujourd'hui, pouvait se réduire en quelque sorte à l'examen des nouvelles majorations pétitionnées par le Gouvernement.

C'est dans cet esprit que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, au nom de votre section centrale, les observations faites tant par elle que par les diverses sections de la Chambre.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

La troisième section a demandé si nos légations à l'étranger percevaient encore des droits de *visa*.

(*) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, Kervyn, Denef, Andries, Berenbroek, Stas de Volder et Desmazières, rapporteur.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a répondu à cette question, qui lui a été transmise par la section centrale, que, contrairement à ce qui se pratiquait par les légations des autres nations, il était défendu aux nôtres de percevoir des droits de *visa*. Jamais, nous a-t-il assuré, il n'en a été payé. Seulement, lorsque nos agens diplomatiques délivrent des passeports, ils reçoivent le même droit que celui perçu, pour cet objet, en Belgique même, et il est rendu compte de ces recettes au Ministère des Finances, qui en fait entrer le produit dans les caisses de l'État.

Les cinquième et sixième sections ont appelé l'attention du Gouvernement sur les avantages qui pourraient résulter d'une répartition d'attributions entre le Ministère de l'Intérieur et celui des Affaires Étrangères et de la Marine, laquelle placerait le bureau de commerce dans les attributions de ce dernier Ministère.

Nous avons pensé que c'était là une question plutôt d'ordre administratif que législatif, qu'elle rentrait plus spécialement dans les limites de l'action constitutionnelle de la prérogative royale.

DISCUSSION DES ARTICLES.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE II.

TRAITEMENT DES AGENS POLITIQUES.

ART. 2. — *Grande-Bretagne*. — Fr. 80,000.

La première section s'est plainte des mesures vexatoires qu'éprouve notre commerce en Angleterre, tandis que notre ambassadeur n'est pas à son poste.

ART. 4. — *Italie*. — Fr. 40,000.

Les première et sixième sections ont proposé de réduire le traitement demandé pour notre Ministre en Italie à fr. 30,000.

Un membre de la première section a demandé la suppression entière de ce traitement, en s'appuyant sur ce qu'il a été accordé précédemment par la Législature, en raison de motifs qui, selon toute apparence, n'étaient point fondés, vu que le Ministre plénipotentiaire nommé ne s'est point encore rendu à son poste.

Enfin un autre membre de la même section a demandé quels sont les avantages commerciaux qui nous ont été procurés en Italie depuis la nomination de notre agent.

La quatrième section a désiré que la section centrale s'informât des motifs pour lesquels notre Ministre ne se rendait pas à sa destination.

M. le Ministre des Affaires Étrangères nous a fait connaître que cet agent se rendrait en Italie au commencement de 1837. En attendant, il ne touche

aucun traitement, pas même celui de non-activité qui ne peut être alloué qu'aux agens en inactivité de retour de leur mission, et il ne pourra commencer à toucher le traitement d'activité qu'à partir du 1^{er} du mois dans le courant duquel il partira pour sa destination.

La section centrale a cru devoir adopter le chiffre proposé par le Gouvernement, vu qu'il est resté le même que celui déjà accordé deux fois par la Législature, d'abord par une loi spéciale pour l'exercice 1835, et ensuite par la loi du Budget pour l'exercice 1836.

ART. 3. — *Prusse*. — Fr. 54,500.

ART. 5. — *Autriche*. — Fr. 30,000.

La sixième section n'a pu se rendre compte, eu égard à l'importance des deux pays, de l'énorme différence qui, en raison inverse, d'ailleurs, de cette même importance, existe entre les traitemens de ces deux agens.

Cette différence tient purement et simplement aux grades respectifs des agens et aux règles de réciprocité qu'il convient que nous suivions en ce qui concerne le rang de nos envoyés à l'égard de celui des envoyés accrédités près de notre Gouvernement par les puissances étrangères.

ART. 11. — *Grèce*. — Fr. 15,000.

La sixième section a pensé qu'il serait plus convenable et plus utile pour nos relations commerciales avec le Levant, d'avoir un agent diplomatique à Constantinople plutôt qu'en Grèce.

Il n'en existe actuellement dans aucun de ces deux pays; les motifs qui, jusqu'ici, ont mis obstacle à ce que nous y soyions représentés, sont, à ce qu'il paraît, purement financiers; ils subsisteront encore pour Constantinople en 1837, et on espère qu'ils viendront à cesser pendant cette année à l'égard de la Grèce.

Nous avons donc adopté le traitement de fr. 15,000 demandé par le Ministère.

CHAPITRE III.

Traitement des agens politiques en inactivité de retour de leur mission. — Fr. 10,000.

La première section a demandé des explications sur ce chapitre.

La section centrale, qui s'est déjà expliquée en partie à cet égard, lorsqu'il s'est agi du traitement de notre Ministre plénipotentiaire en Italie, et s'appuyant d'ailleurs sur les motifs énoncés par la Chambre elle-même dans les discussions des Budgets de 1835 et 1836, a été d'avis de rétablir, dans l'intitulé de ce chapitre, les mots, *sans qu'ils y soient remplacés*, qui terminaient cet intitulé auxdits Budgets de 1835 et 1836.

CHAPITRE IV.

Traitement à allouer à quelques agens commerciaux. — Fr. 60,000.

La deuxième section a proposé la suppression de ce chapitre, vu que, si quelques agens spéciaux étaient reconnus nécessaires, le Gouvernement pourrait toujours en faire la demande à la Chambre.

La quatrième section a proposé de réduire ce chiffre à fr. 25,000, et la sixième à fr. 30,000. Cette dernière a motivé sa proposition sur la nécessité de maintenir le système consulaire actuel non rétribué, et sur la justice qu'il y aurait toutefois d'allouer des indemnités aux consuls qui viendraient à être chargés d'une mission spéciale de politique commerciale. Un crédit semblable se trouvant compris dans le chapitre VII, elle y a vu un motif de plus en faveur de la réduction qu'elle propose.

La cinquième section a alloué le crédit dans le but spécial de l'établissement d'agens commerciaux dans le Levant.

Nous avons entendu le Ministre, qui a fait connaître qu'il s'agissait ici, non pas de consuls ordinaires, mais d'agens commerciaux qui auraient pour mission spéciale de chercher à établir des relations commerciales dans l'intérêt de notre industrie nationale avec des pays où nos négocians n'ont point encore pénétré, ou bien n'ont pénétré qu'imparfaitement.

Sur les observations de la section centrale, le Ministre s'est rallié au chiffre qu'elle a proposé à l'unanimité, et qui est de 30,000 au lieu de 60,000 francs.

Un membre a proposé de substituer le mot *rétribution* à celui de *traitement*, mais cette proposition a été rejetée à la majorité de cinq voix contre une.

La section centrale a en outre décidé qu'il serait inséré expressément dans son rapport à la Chambre, qu'il était bien entendu que, dès qu'un consul viendrait à être salarié en qualité d'agent commercial, tout commerce pour son propre compte lui serait interdit dès ce moment.

CHAPITRE VII.

Missions extraordinaires et dépenses imprévues. — Fr. 65,000.

Un membre de la première section a vu ici un double emploi, attendu que les missions des agens commerciaux du chapitre IV seront aussi des missions extraordinaires.

Nous venons de voir qu'il n'en est point ainsi, vu que les agens commerciaux ne seront créés que dans l'intérêt spécial de notre commerce extérieur, et non pour remplir des missions purement politiques.

On a aussi demandé dans la première section si la mission diplomatique de M. Vande Weyer à Lisbonne, était payée sur le *Chapitre V* intitulé : *Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.*

M. le Ministre a répondu que M. Vande Weyer ayant quitté son poste de Londres par ordre du Gouvernement, a continué à toucher son traitement de chef de la légation de Londres; il a été entendu qu'il ne lui serait en outre payé que les frais de voyage et de logement, c'est-à-dire les dépenses qu'il n'eût pas faites s'il était resté à Londres.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

CHAPITRE II.

BÂTIMENS DE GUERRE.

ART. 1. — *Personnel.* — 330,524 francs.

La cinquième section a demandé des renseignemens sur la nature et le produit des droits de pilotage perçus à Anvers et à Ostende. Elle a désiré savoir si le produit n'excédait pas la dépense, et au profit de qui, soit de l'État, soit de la province, soit de la commune, ces droits de pilotage étaient et devaient être perçus.

La sixième section a fait observer que l'État ne percevant pas les droits de pilotage, aucune dépense, de ce chef, ne devait figurer au Budget. Elle a en outre émis le vœu que le Gouvernement fasse croiser quelques chaloupes ou goëlettes sur nos côtes, afin d'empêcher la fraude à l'importation des produits étrangers.

La section centrale a demandé sur ces deux points des explications au Ministre de la Marine. Il résulte de celles qu'elle en a reçues, que les droits de pilotage à Ostende et Anvers sont perçus par et au profit d'administrations particulières; qu'au reste, tout ce qui concerne le pilotage avait été, sur les réclamations du Ministre de l'Intérieur, considéré comme ressortissant du bureau de commerce de ce Département; et qu'enfin la somme de 5000 francs n'était pétitionnée par lui, que pour servir au traitement des pilotes lamaneurs, lorsque les administrations d'Anvers et d'Ostende en fournissaient aux bâtimens de l'État.

Cette question du pilotage devra être examinée lorsque nous discuterons le chapitre relatif au bureau de commerce du Budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur.

ART. 2. — *Matériel.* — Fr. 293,877.

La première section a remarqué qu'au Budget de la Guerre il y a, par comparaison à l'année dernière, diminution sur le prix de la ration de vivres, et a trouvé, par conséquent, étrange qu'au Budget de la Marine il y eût augmentation.

La cinquième section a demandé des explications sur les diverses espèces de dépenses de matériel qui se renouvellent chaque année, et particulièrement sur les paragraphes 5, *mâture et coque de 14 Bâtimens*, 14,000 francs, et 8, *poudres et projectiles* 6,000 francs; elle a aussi désiré que la section centrale se fit produire les contrats d'adjudication mentionnés aux notes *a* et *b* des développemens du Budget.

M. le Ministre a fourni à la section centrale, avec les contrats d'adjudication pour l'exercice 1836, les explications ci-annexées sur les diverses questions qui lui ont été faites pour satisfaire au vœu de la cinquième section.

Nous avons aussi reçu les contrats d'adjudication pour la fourniture des

vivres de la Marine, pendant l'année 1837, passés les 12 et 19 décembre 1836.
Voici les prix d'adjudication :

	1837.
Pain. le kilogramme	fr. 0.16 ⁷⁰ / ₁₀₀ .
Viande fraîche id.	0.53.
Orge. id.	0.38 ⁴⁰ / ₁₀₀ .
Lard. id.	1.29 ⁶⁰ / ₁₀₀ .
Pois verts id.	0.28 ⁸⁹ / ₁₀₀ .
Pois gris id.	0.34 ⁵⁶ / ₁₀₀ .
Pois blancs id.	0.24.
Beurre id.	1.44.
Fromage d'Édam. id.	1.05 ⁶ / ₁₀₀ .
Sel blanc id.	0.29 ⁷⁶ / ₁₀₀ .
Poivre id.	1.20 ⁹⁸ / ₁₀₀ .
Moutarde id.	0.67 ²⁰ / ₁₀₀ .
Genièvre le litre	0.54 ⁷² / ₁₀₀ .
Vinaigre. id.	0.67 ²⁰ / ₁₀₀ .

Les barils destinés à contenir les vivres seront fournis par le Gouvernement. C'est à cet effet que 10,000 francs sont portés aux développemens du Budget.

On voit par le tableau ci-annexé litt. B, que le prix de la ration de vivres frais par jour coûte 0.7,754, ce qui, pour 642 marins, y compris 3 pilotes, pendant un an, donne une somme totale de. fr. 181,699 48

Le Ministre demande une somme de 200,000 »

En sorte qu'il restera. fr. 18,300 52

Pour subvenir 1^o aux remboursemens à faire des droits d'octroi sur le pain et la viande fraîche, quand l'escadrille séjourne dans le bassin d'Anvers, à l'effet de réparations ou pendant les gelées.

2^o A l'excédant de dépense qui résulte de ce que le biscuit et la viande salée remplacent le pain et la viande fraîche, lorsque les équipages sont en mer.

Et 3^o à toutes autres éventualités concernant les vivres.

CHAPITRE IV.

DÉPENSES ÉVENTUELLES.

Article unique. — Fr. 4,200.

La section centrale, après avoir entendu le Ministre, a été d'avis, à l'unanimité, de proposer à la Chambre de rétablir ici l'intitulé du Budget de 1836, ainsi conçu :

Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine qui, sans avoir droit à la pension, se trouvent dans une position malheureuse.

Toutefois, en allouant encore une fois ce crédit, nous avons pensé qu'il devait demeurer pour entendu que l'intention de la Chambre, si elle adoptait notre proposition, n'était, pas plus que la notre, de créer un précédent qu'on pourrait invoquer plus tard pour obtenir d'autres crédits de cette espèce. La Législature aura à voir, chaque année, eu égard aux circonstances, quelle disposition il y a à prendre sur cet objet.

Le Rapporteur,
L. DESMAISIÈRES.

Le Président,
RAIKEM.

AMENDEMENTS

PROPOSÉS PAR LA SECTION CENTRALE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE III. — Traitement des agents politiques en inactivité, de retour de leur mission, *sans qu'ils y soient rem-*
placés. fr. 10,000

CHAPITRE IV. — Traitement à allouer à quelques agents commer-
ciaux fr. 30,000

MINISTÈRE DE LA MARINE.

CHAPITRE IV. — Dépenses éventuelles. — *Secours aux marins*
blessés et aux veuves d'officiers de marine qui,
sans avoir droit à la pension, se trouvent dans
une position malheureuse fr. 4,200

RÉPONSE

AUX OBSERVATIONS DE LA SECTION CENTRALE SUR LE BUDGET DE
LA MARINE.

CHAPITRE II.—ART. 2.

*Renseignemens sur les nos 5 et 8, et quelle a été la dépense sur l'allocation des
années précédentes.*

Art. 5. Les quatorze mille francs demandés pour la coque et la mâture des canonnnières servent à couvrir les dépenses occasionnées par les réparations des ponts, de l'intérieur et des bordages de chaque bâtiment. Le calfatage que subissent chaque année les canonnnières pour les maintenir en bon état de conservation est aussi payé sur cet article ; il en est de même des ferrures, crocs, hauts et bas-mâts, vergues, ainsi que de l'entretien et du renouvellement des canots de la flottille.

La dépense présumée dans les Budgets des pays voisins est portée, d'après des calculs basés sur une longue expérience, à 5 p. % du capital de construction pendant les 10 premières années, et à 7 p. % pour les années qui suivent la refonte ou le radoub général. La somme portée au Budget de 1837 est la même que celle demandée et accordée pour les exercices précédens, elle atteint à peine 3 p. % du capital primitif.

Il est à remarquer que la somme de 4,000 francs n'est jamais répartie en parties égales pour chaque bâtiment ; hormis le calfatage qui, tous les ans, est nécessaire, la dépense varie d'après les besoins et l'état plus ou moins satisfaisant de la coque. Ainsi tel bâtiment qui aura eu en 1836 pour 3,000 francs de réparation, n'en nécessitera que pour 400 francs en 1837.

L'état des sommes dépensées sur cette allocation pendant les années précédentes prouve que les événemens ont jusqu'ici justifié les prévisions du Budget.

1833.	1834.	1835.	1836
—	—	—	jusqu'au 1 ^{er} décembre.
11,286 90.	12,123 50	13,680 »	12,562 36.

Art. 8. Le Département de la Guerre pouvant, à cause de l'importance des adjudications publiques de son matériel, se procurer les poudres, les projectiles, ainsi que les armes à feu et les armes blanches à un taux moins élevé que ne pourrait le faire l'administration de la Marine, c'est des arsenaux de la guerre que sortent tous les objets que réclame le service de l'artillerie de la flottille ; et la valeur en est remboursée au Ministère de la Guerre à charge de justification envers la Cour des Comptes.

Voici l'énumération des articles que réclame le service pour 1837.

100 bombes de 80 liv. pour les 2 nouveaux canons à la Paixhans des canonnières nos 9 et 10, à 7.65	fr.	765	»
Roche à feu, résine, suif, poix, poudre, cire, pulvérin mèches de communication, etc., pour charger les 100 bombes		450	»
200 obus de 15 centimètres, pour les 4 obusiers des canonnières nos 11 et 12		800	»
Pour charger les 200 obus		400	»
Sachets en serge, 300.		160	»
Pour remplacer la poudre, les cartouches et les étoupilles usées au service des avant-postes, aux exercices et aux saluts.	{	Étoupilles à percussion, 4,000.	400 »
		Cartouches à balles, 4,000.	200 »
		Poudre d'artill ^e . 1,400 kil. à fr. 2.11.	2,954 »
			6,129 »

Les sommes dépensées sur les exercices précédens sont :

1833.	1834.	1835.	1836 (1)
—	—	—	approximation.
4,950 »	5,632 20	5,741 50	5,500.

On ne saurait ignorer qu'après le relèvement des canonnières hollandaises coulées dans l'Escaut, la flottille s'est accrue de huit bâtimens ; aucune somme n'a été demandée aux Chambres ni pour les réparations ni pour l'armement de ces canonnières. On ne leur a donné d'abord que ce qui était indispensable pour prévenir une surprise ; et chaque année on a employé une somme modique à compléter leur inventaire. Cette dépense a été insensible, et 4 canonnières seulement ont encore besoin de plusieurs armes offensives et défensives. Ainsi donc les projectiles, achetés les années précédentes, sont tous embarqués et en réserve.

Les trois cents bombes qu'on doit acheter en 1837, ne doivent pas, comme on pourrait le croire, remplacer des boulets ou d'autres projectiles dont on aurait fait usage, mais sont destinées à compléter le nombre voulu pour chaque pièce, c'est-à-dire 60 coups par bouche à feu.

En 1838, on devra encore acheter 360 boulets de 30, qui manquent aux canonnières n° 11 et 12.

Quand l'armement général sera une fois complet, la dépense sera nécessairement moindre.

Ces renseignemens n'auraient pu être donnés publiquement à la Chambre, et M. le rapporteur de la section centrale croira sans doute prudent de ne pas spécifier ce qui manque encore à l'armement de la flottille.

Litt. A et B, communication des contrats d'adjudication.

M. le rapporteur de la section centrale, pour le Budget de la Marine de 1836,

(1) Le compte du Département de la Guerre n'ayant pas encore été transmis au Département de la Marine, il est impossible d'indiquer la somme exacte.

en établissant, d'après les procès-verbaux d'adjudication, le prix de la ration de chaque marin, a porté le chiffre total des vivres à 200,000 francs; mais, ainsi que l'a fait observer M. le Ministre des Affaires Étrangères et de la Marine dans la séance du 1^{er} février 1836, l'honorable M. Simons avait omis de tenir compte de l'art. 8 du cahier des charges ci-joint, qui alloue à l'entrepreneur 8 p. $\%$ en sus de ses fournitures quand il doit livrer les futailles. Par suite de la réduction consentie par M. le Ministre de la Marine, on a pu utiliser le mieux possible les vieux barils qui étaient en magasin, mais ils sont aujourd'hui dans un état tellement défectueux, que le renouvellement est indispensable. La somme que l'on devra dépenser de ce chef montera approximativement à 8,000 francs. Les deux mille francs qui en forment le complément seront employés aux réparations et au remplacement des futailles à eau, des charniers et des barils de galère.

(11)

Rations d'un Marin

POUR

CHAQUE JOUR DE LA SEMAINE.

Rations d'un Marin pour

JOURS.	PAIN ou BISCUIT.	ORGE pour DÉJEUNER.	ORGE pour LA SOUPE.	GENIÈVRE.	VIANDE fraîche.	VIANDE salée.	FROMAGE.
Dimanche	1,50	0,25	0,05	0,08	0,50	"	0,25
Lundi	"	0,25	"	0,08	"	"	"
Mardi	"	0,25	0,05	0,08	0,50	"	"
Mercredi	1,50	0,25	"	0,08	"	"	0,25
Jeudi	"	0,25	0,05	0,08	0,50	"	"
Vendredi	"	0,25	"	0,08	"	"	"
Samedi	"	0,25	0,05	0,08	0,50	"	"
Total par semaine..	kil. 3,00	kil. 1,75	kil. 0,20	lit. 0,56	kil. 2,00	"	kil. 0,50
Prix d'adjudication. . .	0,5010	0,6720	0,0768	0,3064	1,06	"	0,5280

chaque jour de la semaine.

POIS			BEURRE.	VINAIGRE.	SEL.	MOUTARDE.	POIVRE.	LÉGUMES	LARD.
VERTS.	GRIS.	BLANCS.						pour LA SOUPE.	
»	»	»	0,125	0,08	0,12	0,06	0,06	franca. 0,09	»
0,30	»	»	»	0,08	»	»	»	»	0,15
»	»	»	»	0,08	»	»	»	0,09	»
»	0,50	»	0,125	0,08	»	»	»	»	0,15
»	»	»	»	0,08	»	»	»	0,09	»
0,30	»	»	»	0,08	»	»	»	»	0,15
»	»	»	»	0,08	»	»	»	0,09	»
kil.	kil	»	kil.	lit.	kil.	kil.	kil.	fr.	kil.
0,60	0,50	»	0,25	0,56	0,12	0,06	0,06	0,36	0,45
0,1728	0,1728	»	0,36	0,3763	0,0357	0,0403	0,0726	0,36	0,5832

Total par semaine. fr. 5,3179
 Deux pour cent à ajouter pour déchets, etc. 0,1100

 La ration de vivres, par semaine, coûte 5,4279
 Ou par jour fr. 0,7754.